

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
21/07/2023

Date de l'affichage :
21/07/2023

DELIBERATION N° 1 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Avis CRC

Suite au refus du budget présenté à la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023, cette proposition de budget a été soumise à la chambre Régionale des Comptes.

Après examen approfondi de cette proposition et de toutes les pièces comptables et documents complémentaires demandés aux services municipaux et au comptable public de la DGFIP, la chambre en a délibéré le 21 juin en formulant une proposition de budget primitif à la Préfecture de l'Hérault qui a été totalement reprise par M. le Préfet dans son arrêté n°2023.06.DRCL.0318 qui a ainsi réglé le Budget primitif 2023.

Ces documents ont été communiqués à l'ensemble des Conseillers Municipaux et ont fait l'objet, dès réception, des publications prévues à l'article R1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L1612-19 du même CGCT cet avis a été présenté au Conseil Municipal pour cette séance du 27 juillet 2023.

Il a fait l'objet d'un large débat auquel ont pris part les différents groupes politiques du Conseil Municipal, tous les avis exprimés et questions formulées ayant été entendus et échangés avec le Maire.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

**La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN**



**Le Maire,
Serge PESCE**



The stamp is circular and contains the text: "MARIE DE MARAIS-SOUS-LYON", "R.F.", and "(47000)".

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 21/07/2023	
Date de l'affichage : 21/07/2023	

DELIBERATION N° 02 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Convention Partenariat avec la Communauté des Communes de la Domitienne pour le Festival Invitations 2023

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes de la Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle que la Communauté organise chaque été un festival réparti sur le territoire des 8 communes, afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de chaque manifestation.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Domitienne propose un projet de convention, afin de définir les modalités d'organisation et les responsabilités des parties lors de cet évènement qui aura lieu le 1^{er} septembre prochain au Château de Perdiguier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Convention de Partenariat avec la Communauté de Communes de la Domitienne et les propriétaires du Domaine de Perdiguier.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN

Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
21/07/2023
Date de l'affichage :
21/07/2023

DELIBERATION N° 03 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Mise à disposition du logement de la Poste

Par convention d'occupation à titre gratuit, la commune de Maraussan avait mis depuis le 15 juin 2022, le logement situé au-dessus de la Poste à la disposition d'une famille de réfugiés ukrainiens.

Cette mise à disposition avait été consentie à titre gratuit mais l'article 5 la convention prévoyait toutefois, qu'à son échéance, la famille devait reverser à la commune, les charges d'eau, d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères.

Le constat de sortie sur les charges est ainsi détaillé :

- constat des charges d'électricité : 4 719,83 euros
- constat des charges d'eau : 1 296,96 euros
- constat de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2022 : 185,79 euros (prorata des 343 euros du coût annuel)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 : 214 euros correspondant au prorata de la taxe annuelle établie avec l'augmentation des bases de 7%.

Considérant le traumatisme qu'a présenté cet exil, et respectant la décision des 3 derniers membres de cette famille de retourner en UKRAINE début août, il est proposé de ne pas solliciter le remboursement des charges d'électricité et d'eau. La famille Bashkatov - Yelisieiva- Dzis ayant déjà réglé la somme de 185,79 euros correspondant au paiement de la TEOM 2022, il lui est demandé la somme de 214 euros correspondant au remboursement de la TEOM. 2023 établie en fonction du prorata de la durée d'occupation du logement sur l'année (7 mois).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

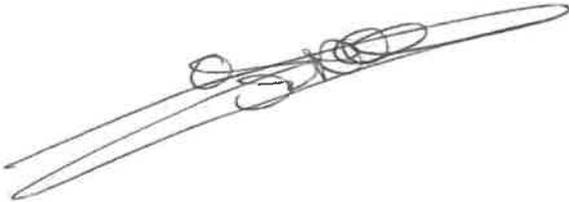
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

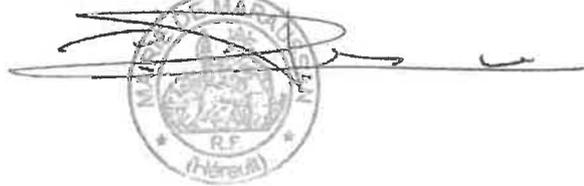
Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de ne pas demander le remboursement des charges d'eau et d'électricité mais de recouvrer la somme de 214 euros au titre de la taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères 2023.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	21/07/2023
Date de l'affichage :	21/07/2023

DELIBERATION N° 04 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Garantie d'Emprunt par la Société Patrimoine S.A Languedocienne

Vu la demande adressée le 11 juillet par la Société Patrimoine S.A Languedocienne

Considérant l'intérêt que présente le projet de ce bailleur social de mettre prochainement en location 40 logements locatifs sociaux à l'angle du Chemin de la Plaine et de la route de Villenouvette

Considérant les considérations réglementaires qui ont conduit la commune de Maraussan à être soumise aux obligations l'article 55 de la loi SRU depuis 2013

Considérant l'action volontaire dans laquelle la commune s'est engagée depuis cette date pour atteindre l'objectif assigné en facilitant l'action de différents bailleurs sociaux qui ont mis en location 214 logements locatifs

Considérant la réforme de la fiscalité locale qui, en supprimant la Taxe d'Habitation, a supprimé la dynamique d'augmentation de recettes fiscales qui était auparavant associée à l'augmentation de la population résidente.

Considérant l'exonération de Taxe sur le Foncier Bâti, que l'Etat a accordé aux logements sociaux pour une durée de 25 ans

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL4-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Considérant que la compensation normalement prévue des pertes de recettes liées à cette

exonération de TFB s'avère pratiquement inexistante depuis 2021 (moins de 6% seulement)

Considérant que pour cet exercice 2023, les emprunts dont la commune s'est portée garante pour financer les logements locatifs sociaux imposés par la loi S.R.U représentent déjà un capital initial de 5 682 748 euros et un encours garanti de 5 063 509 au 1^{er} janvier 2023

Considérant que le nouvel emprunt dont la garantie est demandée par la société Patrimoine S.A Languedocienne s'élève à 1 528 500 € et augmenterait de 30% le volume des risques à couvrir par la Commune.

Considérant que la commune reste favorable à la construction de ces 40 logements pour poursuivre la réponse aux familles

Considérant que sur la durée de garantie qui est demandée, ces logements n'apporteront AUCUNE recette fiscale nouvelle à la commune pour financer les services à développer en réponse aux besoins des habitants nouveaux qui seront accueillis,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

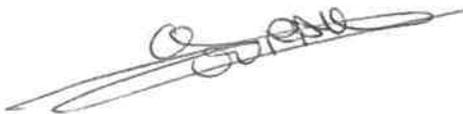
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et les propositions exprimées pendant les débats, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder la garantie d'emprunt sollicitée par la Société Patrimoine S.A Languedocienne pour ne pas alourdir la charge budgétaire potentielle de la commune

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN

Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL4-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27
En exercice 27
Présents 21
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
21/07/2023
Date de l'affichage :
21/07/2023

DELIBERATION N° 5 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Charte sur la préservation de la ressource en eau.

Le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce et qui s'inscrit dans la continuité de l'été 2022. Cela fait craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourrait être particulièrement sévères au cours de toute cette nouvelle saison estivale.

Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, se sont associés pour établir un Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

Ils ont rédigé pour cela une charte définissant 13 engagements collectifs à laquelle ils invitent les Conseils Municipaux et Communautaire à adhérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

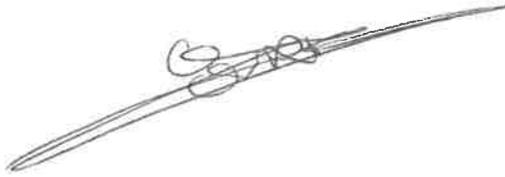
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

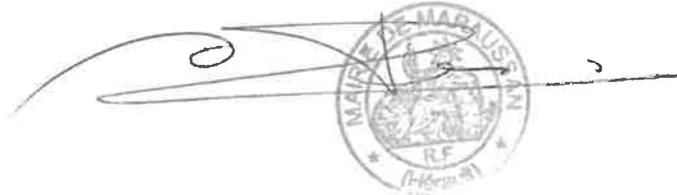
La charte ayant été préalablement transmise à l'ensemble de ses membres, le Conseil Municipal de Maraussan en approuve les treize engagements à l'unanimité.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL5-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 21/07/2023	
Date de l'affichage : 21/07/2023	

DELIBERATION N° 6 DU 27 JUILLET 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Demande de subvention pour la restauration des statues de l'Eglise.

Parmi l'ensemble des biens mobiliers de l'Eglise, affectés à l'exercice du culte, mais appartenant à la commune, plusieurs de ces éléments sont inscrits à l'Inventaire du Patrimoine reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Trois statues ont été constatées dans un début de dégradations et un examen attentif en a été réalisé par le Conservateur des Monuments Historiques en charge de la protection des objets mobiliers du Département de l'Hérault. Il s'agit de trois statues de bois peintes avec dorures pour lesquelles il préconise des travaux de restauration importants.

Une consultation préalable a été faite auprès de professionnels agréés dont ce conservateur avait donné les coordonnées et il apparaît que les travaux de restauration de ces trois statues s'élèveraient à 9 210 € HT.

Une participation de la DRAC pourrait être accordée à hauteur de 40 % de ce coût, des aides complémentaires pouvant être obtenues auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Quemeneur, Conseiller Délégué, et en avoir délibéré.

Par 25 voix pour et 2 oppositions, le conseil Municipal sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault pour apporter à la commune de Maraussan leur aide maximum aux travaux de restauration des statues classées à l'Inventaire du Patrimoine.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
21/07/2023
Date de l'affichage :
21/07/2023

DELIBERATION N° 7 DU 27 JUILLET 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Règlement des Services Périscolaires et de Loisirs.

D'importantes réflexions ont été conduites avec le Service Enfance-Jeunesse pour actualiser les règles de fonctionnement de nos différents services proposés aux familles pour l'accueil de leurs enfants, aussi bien pour les activités périscolaires que pour les Centres de Loisirs, à la fois pour les enfants en élémentaire que pour ceux d'âge maternel.

Des propositions d'adaptation de nos précédents règlements ont été présentées en Commission Enfance Jeunesse sur la base des principes suivants :

- Une recherche de diminution du gaspillage alimentaire.
- Un règlement plus strict des délais de réservation avec retour au principe du paiement préalable tel qu'il fonctionnait il y a quelques années.
- Une définition précise des conditions dans lesquelles des annulations pourront faire l'objet de reports de crédits sur les périodes ultérieures.
- Le rappel des principes de respect de l'action publique et des agents qui la mettent en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

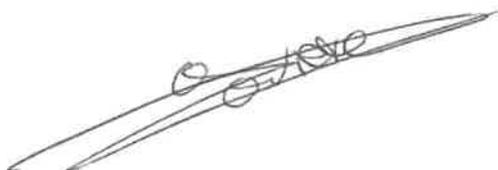
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rebecka Gourdin, adjointe, et en avoir délibéré, 7 personnes ne prenant pas part au vote, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des 20 suffrages exprimés les différents règlements intérieurs des services suivants :

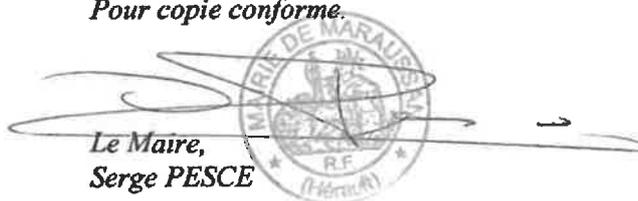
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de niveau élémentaire (Ecole de la Treille) et de niveau maternel (Ecole les Petits Raisins).
- Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) à l'Ecole Elémentaire « la Treille » et à l'Ecole Maternelle « les Petits Raisins »
- L'Etude surveillée organisée à l'école élémentaire La Treille.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL7-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 21

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
21/07/2023

Date de l'affichage :
21/07/2023

DELIBERATION N° 8 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Adaptation des tarifs des Services Périscolaires et de Loisirs

Malgré les hausses de coût pour la commune résultant à la fois du prix d'achat des repas lié au nouveau marché et de l'augmentation du coût de l'énergie pour leur réchauffage, il est proposé de ne pas répercuter ces hausses sur les familles et de maintenir les tarifs arrêtés pour la précédente année scolaire 2022-2023.

Par contre, considérant le comportement désinvolte de quelques familles laissant leurs enfants le matin, soit pour le repas scolaire du midi, soit pour la journée du Centre de Loisirs, sans inscription préalable, et même sans information des responsables de nos centres périscolaires de loisirs, il est proposé d'instaurer un tarif élevé dissuasif pour ce service public imposé en dernière minute.

De même, dans un souci de gestion financière, il est proposé de répercuter auprès des familles le coût de prestations qui ne l'étaient pas précédemment pour les activités payantes des Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

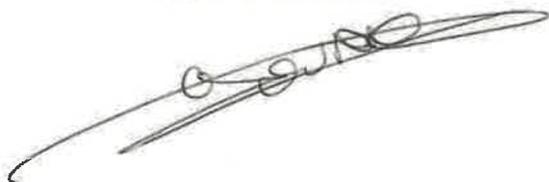
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rebecka Gourdin, Adjointe, et en avoir délibéré, et un conseiller ne prenant pas part au vote, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des 26 suffrages exprimés les tarifs nouveaux suivant :

- Repas scolaire non réservé à l'avance (élémentaire et maternelle) : 7€.
- Journée non réservée aux Centres de Loisirs (élémentaire et maternel) : 19 €.
- Animation des Centres de Loisirs avec sorties incluant des activités payantes : supplément de 5€.
- Pour les activités des adolescents de la salle des jeunes et en complément de l'adhésion annuelle : + 3 € par journée normale d'activité.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Le Maire,
Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recensement des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	21/07/2023
Date de l'affichage :	21/07/2023

DELIBERATION N° 9 DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Modification du tableau des effectifs (annexé)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial

Les créations d'emplois proposées sont les suivantes :

- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

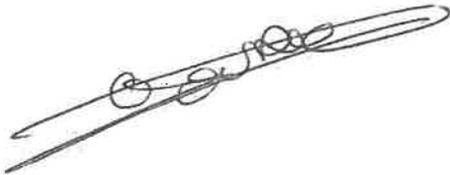
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

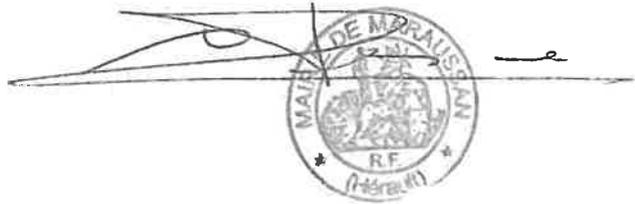
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des emplois ainsi proposés.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ACTUALISATION AU 27 juillet 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé :

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07
Administrative	Directeur Général des Services	A	1		
	Attaché territorial	A	1		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6		
	Adjoint administratif	C	5		

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (Temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07/23
Technique	Ingénieur principal	A	1		
	Technicien	B	1		
	Agent de maîtrise principal	C	4		
	Agent de maîtrise	C	1		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7		
	Adjoint technique	C	13		
	(Temps non complet)				
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 32h30 / semaine	C	1		
	Adjoint technique à 20h30 / semaine	C	1		

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07/23
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A		1	1
Médico- sociale	Educateur de jeunes enfants	A	2		
	Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure	B	2		
	Auxiliaire de puériculture Classe Normale	C	1		
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3		
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1		

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL9-210723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception en préfecture : 04/08/2023

	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2		
	Agent social	C	1		

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07/23
Police Municipale	Brigadier-chef principal	C	4		
	Gardien-brigadier	C	2		
	Garde champêtre chef	C	1		

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07/23
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2		
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2		
	Adjoint d'animation	C	3	1	1

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Postes déjà crée	Proposition création de postes	Proposition au CM du 26/07/23
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	1		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1		

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DELS-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27
En exercice 27
Présents 21
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
21/07/2023
Date de l'affichage :
21/07/2023

DÉLIBÉRATION N° 10 DU 27 JUILLET 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ Michel, M. SANCHEZ Rodolphe, M. SINEGRE, Mme SOULET.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. SINEGRE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. SANCHEZ), M. FREYTES (donne procuration à Mme PEREZ), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), M. VILA (donne procuration à Mme DAIM).

Secrétaire de séance : Madame Rebecka GOURDIN.

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 établi par Monsieur le Préfet de l'Hérault par son arrêté n°2023.06.DRCL.0318 du 29 juin 2023,

Considérant les recettes certaines notifiées à la Commune depuis le 14 avril dernier,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater, tant en fonctionnement qu'en investissement, des dépenses qui ne peuvent l'être dans les propositions établies par le Préfet, il apparait opportun d'adopter la décision modificative n°1 comme indiquée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	+ 14 398 €	
65 Autres Charges de Gestion courante	+ 27 000 €	
66 Intérêts emprunts	+ 10 000 €	
023 Virement Section Investissement	- 51 398 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401#82-20230727-DEL10-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception en préfecture : 01/08/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
204 Subvention d'équipement versée	-38 679,19 €	
21 Immobilisation Corporelles	+ 46 133 €	
23 Immobilisations Incorporelles	+ 60 991,19 €	
16 Emprunt	+ 1 744 €	
13 Subventions d'investissement		+ 121 587 €
021 Virement Section Fonctionnement		- 51 398 €
Total	+ 70 189 €	+ 70 189 €

Ces propositions votées par chapitre sont détaillées dans le tableau joint en annexe. Les propositions de dépenses de fonctionnement concernent 11 articles et portent sur une somme totale de 51.398€ financée par une diminution équivalente du virement à la section d'investissement.

En investissement, les crédits nouveaux portent essentiellement, pour plus de la moitié de la somme totale de 70.189€, à des dépenses liées à l'extension de l'école élémentaire. Leur financement est essentiellement équilibré par les recettes nouvelles de deux subventions obtenues de la Région et du Département pour les Jardins Familiaux, ainsi que par une minoration de la somme inscrite en Reste à Réaliser pour les Travaux de la RD14.

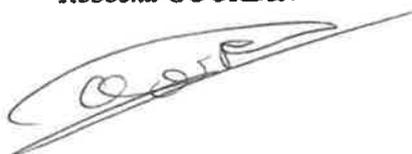
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par vote à bulletin secret, et par 17 voix pour, 9 contre et 1 abstention, la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 comme décrite ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Rebecka GOURDIN



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge PESCE




Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL10-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
01/023	Virement section investissement	-51 398,00 €	
Total chapitre 023	Virement section d'investissement	-51 398,00 €	
845 / 61551	Entretien matériel roulant	3 000,00 €	
020 / 61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €	
022 / 6156	Maintenance	2 800,00 €	
845 / 62268	Honoraires	1 200,00 €	
01 / 627	Services bancaires	1 000,00 €	
020 / 6281	Concours divers	3 398,00 €	
Total chapitre 011	Charges à caractère général	14 398,00 €	
212 / 65132	Prix	1 000,00 €	
510 / 65741	Subv fonct aux ménages	4 000,00 €	
024 / 65748	Subv autres pers droit privé	1 640,00 €	
020 / 65888	Autres	20 360,00 €	
Total chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	27 000,00 €	
01 / 66111	Intérêts	10 000,00 €	
Total chapitre 66	Charges financières	10 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
01 / 1641	Emprunt	1 744,00 €	
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 744,00 €	
845 / 2041582 / 211	Bâtimentd et installations	-38 679,19 €	
Total chapitre 204	Subventionbs d'équipement versées	-38 679,19 €	
211 / 2188 / 251	Autres immobilisations corporelles	130,00 €	
212 / 21841 / 214	Matériel bureau et mobilier scolaire	10 185,00 €	
212 / 21831 / 214	Matériel informatique scolaire	7 330,00 €	
11 / 2158 / 224	Autres installations matériel	8 000,00 €	
847 / 2152 / 248	Installation de voirie	1 500,00 €	
4222 / 21351 / 218	Bâtiments publics	912,00 €	
01 / 2111 / 242	Terrains nus	18 076,00 €	
Total chapitre 21	Immobilisations incorporelles	46 133,00 €	0,00 €
212 / 2313 / 214	Constructions	30 000,00 €	
845 / 2315 / 248	Installations, matériel et outillages techniques	15 495,60 €	
512 / 2315 / 252	Installations, matériel et outillages techniques	15 495,59 €	
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	60 991,19 €	
01/021	Virement section fonctionnement		-51 398,00 €
Total chapitre 021	Virement section fonctionnement		-51 398,00 €
847 / 1322 /248	Subvention région		-2 823,00 €
518 / 1322 / 238	Subvention région		72 910,00 €
518 / 1323 / 238	Subvention département		51 500,00 €
Total chapitre 13	Subventions d'investissement		121 587,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		70 189,00 €	70 189,00 €

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 17

Contre : 9

Abstentions : 1

Date de convocation : 21 juillet 2023

Présenté par (1), Le Maire, Serge PESCE

A, le

Maroussan le 27 juillet 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

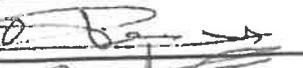
A, le Maroussan le 27 juillet 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AURIOL Anne		
BELTREY Marseille		PO
BOUCHIEU Anne-Marie		
CARTON Williams		
COSTE Jacques		
DAIM Fédoua		
DAURAT Thierry		
DEVEZE Marie-Laure		
FABRE Frédéric		
FOLGADO Laura		
FREYTES Christophe	PO	
GOURDIN Rébecka		
GRANIER Perrine	PO	
JUAN Jean-Philippe		
MOINDRON Rémy		
PACHOT Sandra		
PEREZ Annie		
PESCE Serge		
PUCHIÈRE		
QUASEVI Frédéric		

Accuse de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL10-270723-DE
Date de réception : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

QUEMENEUR Patrice	
SANCHEZ Michel	
SANCHEZ Rodolphe	
SIGNOUREL Martine	 PO. D. J. →
SINEGRE Patrick	
SOULET Brigitte	
VILA Jean-Luc	 PO

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230727-DEL10-270723-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023